



## RAPPORT DE PRESENTATION - Comité syndical du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Patricia GOURMAND, Dominique PETITOT, Henri ECHARD, Thierry AVIET ; Christophe BERNARD ; Jean-Michel BUGEON ; Laurent CHEVALIER (suppléant de Murielle SCHMITH) ; Bénédicte DOLIZE ; Jean-René ESTIVALET ; Christophe HEIN ; Louis MIGNARD ; Pascal MINARD ; Rémy MORISOT ; Bruno MULLER ; Daniel PETEUIL ; Nicolas SIMONET.

Membres titulaires excusés : Gilles PHILIPPE donne pouvoir à Patricia GOURMAND ; Catherine BURILLE.

|                          |
|--------------------------|
| Membres en exercice : 18 |
| Membres présents : 16    |
| Suffrages exprimés : 17  |

Ouverture du Comité syndical à 18h15 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

### Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Dominique PETITOT en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

### Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Transfert de compétence des communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'IGnon et Turcey au SIEAVS
- Contrats de prestations de services en Eau Potable pour les Communes de Bligny-le-Sec, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'IGnon et Turcey.
- Contrats de prestations de services en Assainissement Collectif pour les Communes de Bligny-le-Sec et Léry.
- Prix de l'eau pour les Communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'IGnon et Turcey.
- Désignation des délégués pour la convention de groupement avec la Communauté de Communes de Forêt, Seine et Suzon pour l'étude de transferts de compétences au SIEAVS au 31 décembre 2025
- DM2 (Budget 70000) Virement de Crédit Chapitre 12
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour 2025 (Budgets 70000 et 70001)

### Informations

- Programme de travaux et projections budgétaires
- Etude de transferts de compétences au 31 décembre 2025
- Devis en cours
- Agenda

## **01/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2024**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 07 novembre 2024, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 07 novembre 2024.

## **070-2024 / TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES DE LAMARGELLE, PONCEY-SUR-L'IGNON ET TURCEY AU SIEAVS**

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical qu'une étude d'intégration des communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey a été menée sur l'année 2024, accompagnée par le cabinet d'études Verdi.

L'étude a porté sur les services d'Eau Potable des communes de Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey. Les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers ont notamment été analysés. Les résultats des phases diagnostiques de l'étude ont été présentés au Comité syndical lors de la séance du 09 juillet 2024.

L'ensemble des collectivités membres du syndicat ont délibéré favorablement à l'intégration des 4 communes au sein du Comité syndical. Cependant, seules les communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey ont délibéré favorablement pour une intégration et un transfert de la compétence Eau Potable au SIEAVS au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Présidente présente les résultats de la prospective financière qui a été menée en incluant notamment les demandes du Comité syndical, à savoir de travailler sur un tarif comprenant une mise à niveau des services sur les communes à intégrer. Les programmes d'investissement ont été travaillés en fonction.

Madame la Présidente précise que des contrats de prestations de services ont été négociés en parallèle, afin de permettre un exercice performant de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Enfin, Madame la Présidente rappelle que cette étude a été menée en concertation avec les services de la Préfecture de Côte d'Or, les Services de Gestion Comptable et les services du Département de la Côte d'Or.

Suite à la présentation de ces éléments, il est proposé au Comité de délibérer sur le transfert de la compétence Eau Potable pour les communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle précise également que ce transfert de compétences devra comprendre le transfert des excédents des services, comme cela a été travaillé avec les communes concernées.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le transfert de la compétence Eau Potable pour les communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey au 1<sup>er</sup> janvier 2025, assorti du transfert des excédents des services concernés identifiés dans l'étude ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette demande de transfert de compétence ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération

## **071-2024 / CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC, LAMARGELLE, LERY, PONCEY-SUR-L'IGNON ET TURCEY**

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée pour le marché public de prestations de services pour la fourniture et l'exploitation du service d'eau potable dans les communes de Bligny-le-Sec, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey.

Madame la Présidente expose au Comité qu'il a été décidé de mettre en place des lots géographiques afin d'être le plus adapté aux situations des communes.

Suite à la consultation, 1 offre a été réceptionnée. Les résultats de l'analyse de l'offre est présenté comme suit :

|                    |                                                                |
|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Candidat</b>    | SUEZ EAU FRANCE                                                |
| <b>Adresse</b>     | 16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 Paris, la Défense CEDEX |
| <b>Candidature</b> | Complète                                                       |

|                   |                 |                         |                                        |                         |                        |                        |
|-------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Critère prix      | Candidat        | Estimation SIEAVS       | Montant de l'offre de base corrigée HT | Note (40 points)        |                        |                        |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 214 770,00              | 185 250,00                             | 40                      |                        |                        |
| Critère technique | Candidat        | Note ITEM 1 (20 points) | Note ITEM 2 (10 points)                | Note ITEM 3 (10 points) | Note ITEM 4 (5 points) | Note ITEM 5 (5 points) |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 18                      | 10                                     | 7                       | 5                      | 5                      |
| Critère délais    | Candidat        | Note ITEM 1 (3 points)  | Note ITEM 2 (3 points)                 | Note ITEM 3 (2 points)  | Note ITEM 4 (2 points) |                        |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 3                       | 3                                      | 2                       | 2                      |                        |

**Critères techniques :**

- Valeur globale du mémoire technique (20 points)
- Valeur spécifique à la méthodologie mise en place pour la réalisation des prestations (10 points)
- Valeur par rapport à l'équipe projet (10 points)
- Valeur par rapport au choix des outils de gestion (5 points)
- Valeur relative aux enjeux environnementaux (5 points)

**Critères délais :**

- Délais d'intervention en cas d'urgence (3 points)
- Délais moyens pour les interventions courantes (3 points)
- Capacités à gérer les interventions simultanées (2 points)
- Réactivité en matière de communication (2 points)

|                   |                 |                   |            |
|-------------------|-----------------|-------------------|------------|
| Critère prix      | Candidat        | Note (40 points)  | Classement |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 40                | 1          |
| Critère technique | Candidat        | Note (50 points)  | Classement |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 45                | 1          |
| Critère délais    | Candidat        | Note (10 points)  | Classement |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 10                | 1          |
| Note finale       | Candidat        | Note (100 points) | Classement |
|                   | SUEZ EAU FRANCE | 95                | 1          |

Madame la Présidente expose également au Comité que l'offre présente des travaux optionnels ayant été demandées par le SIEAVS. Ces options pourront être activées en fonction des besoins, dans la limite des seuils de marchés publics.

Au regard de cette analyse et suite à la proposition de la Commission des Marchés Publics à Procédures Adaptées, Madame la Présidente propose de retenir la proposition de l'entreprise Suez Eau France.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Entreprise Suez Eau France pour le contrat de prestations de services en Eau Potable pour les communes de Bligny-le-Sec, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'ignon et Turcey à hauteur de 185 250,00 € HT pour l'année 2025 ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation et au suivi du marché, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente pour procéder à l'activation des options nécessaires dans la limite des seuils des marchés de prestations de services à procédure adaptée ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour le lancement de la consultation des entreprises et des sollicitations de subventions s'y rattachant.

## **072-2024 / CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC ET LÉRY**

Madame la Présidente expose au Comité syndical que dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bligny-le-Sec et de Léry, une consultation a été menée afin de relancer un contrat de prestations de service au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, l'étude contractuelle visant à définir le mode de gestion a montré que ces services ne peuvent pas être intégrés dans les contrats de délégation de services publics en cours.

Madame la Présidente rappelle que l'objectif est une gestion en délégation de service public à compter de 2029, date du renouvellement des contrats en cours.

Une réflexion sera menée en 2025 pour l'exercice de la compétence à compter de 2026 sur ces communes. En effet, les mises-à-niveau sur Léry devraient être amorcées en 2025. Des intégrations concernant la compétence Assainissement Collectif devraient également se faire au 31 décembre 2025.

Une proposition a été transmise par Suez Eau France pour l'exercice de cette compétence sur les communes de Bligny-le-Sec et de Léry. Cette proposition comprend :

- L'exploitation courante
- La maintenance mécanique et électrique
- Des campagnes de contrôle visuel des réseaux
- Les contrôles de conformité électriques
- Les analyses et l'autosurveillance
- Le curage des PR et des réseaux
- L'évacuation des produits de curage
- Les abonnements d'énergie et de Télécom
- Le service d'astreinte
- La gestion des données
- Le Système d'Information Géographique (SIG) et les plans
- Les rapports annuels
- La gestion de la clientèle

Cette proposition est chiffrée à hauteur de 28 073 € HT correspondant à un forfait de 17.420 € HT pour l'exercice du service sur Bligny-le-Sec et de 10 653 € HT pour l'exercice du service sur Léry.

Madame la Présidente précise que ces contrats ne comprennent pas les renouvellements d'équipement, la gestion des espaces verts, le faucardage des bassins d'assainissement collectif de Bligny-le-Sec, l'évacuation éventuelle des boues des lits et les impôts.

Également, Madame la Présidente expose au Comité que la facturation étant effectuée au titre du service de l'eau potable, une convention est proposée par Suez en lien avec ce contrat de prestations de service d'Assainissement Collectif. Cette convention mentionne un coût de la prestation par facture à hauteur de 2,5 € HT.

Pour deux factures annuelles, cela se porterait à hauteur de 375 € HT pour Bligny-le-Sec et de 325 € HT pour Léry.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat de prestations de services de Suez Eau France à hauteur de 28073 € HT pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur l'année 2025 ;
- **ACCEPTE** la proposition de convention de facturation de Suez Eau France pour l'Assainissement Collectif à hauteur de 2,5 € HT par facture pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de prestations de service et la convention susmentionnés ainsi que tout document afférent ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

## **073-2024 / PRIX DE L'EAU POUR LES COMMUNES DE LAMARGELLE, PONCEY-SUR-L'IGNON ET TURCEY**

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'étude financière proposée, il est nécessaire de délibérer sur un prix de l'Eau Potable sur les communes intégrant le SIEAVS au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Présidente rappelle que la mise à niveau des parts syndicales sur le périmètre du syndicat est toujours en cours. A titre indicatif, les prix de l'eau potable au SIEAVS en 2024, se décomposent comme suit :

| Prix de l'Eau Potable (€ TTC/m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> de consommation) |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Secteur Cresson                                                                      | 3,84 |
| Secteur Valmy-Suzon                                                                  | 3,95 |
| Secteur Valmy-Suzon - Messigny-et-Vantoux                                            | 4,06 |
| Secteur Varennes-Blanches                                                            | 3,40 |
| Bligny-le-Sec                                                                        | 4,43 |
| Champagny                                                                            | 4,14 |
| Léry                                                                                 | 4,14 |

Ces tarifs comprennent l'abonnement (délégataire et SIEAVS), la part de consommation (délégataire et SIEAVS), les parts de l'agence de l'eau et la TVA pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Le Comité syndical a demandé la possibilité pour les communes intégrant le SIEAVS, de travailler sur un prix de l'eau comprenant la mise à niveau des services au regard des éléments présentés dans l'étude.

Ainsi, Madame la Présidente propose de travailler sur un tarif comprenant une part de fond financier spécifique local. Cette part est calculée sur la base des prestations identifiées pour mettre à niveau les services permettant le bon exercice des compétences par le syndicat, en accord avec les communes intégrées.

Ce fonds est calculé sur 4 ans et sera clôturé au 31/12/2028.

Il est également rappelé que ces prix vont varier en 2025 selon deux paramètres principaux :

- Les actualisations des contrats de délégations de services publics
- La réforme des Agences de l'Eau

Ainsi, les prix de l'eau potable sur les communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey sont proposées comme suit :

| Commune            | Part fixe SIEAVS (€/an) | Part Variable SIEAVS (€/m³) | Fonds de mise à niveau de service (€/m³) | Part Agence de l'Eau (€/m³) | Prix TTC (€/m³) pour 120 m³ de consommation |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| Lamargelle         | 120,04                  | 1,1590                      | 1,6144                                   | 0,4400                      | 4,45                                        |
| Poncey-sur-l'Ignon | 120,04                  | 2,2836                      | 0,4948                                   | 0,4400                      | 4,45                                        |
| Turcey             | 120,04                  | 1,8083                      | 0,9605                                   | 0,4770                      | 4,48                                        |

Il est rappelé que, contrairement aux contrats de délégations de services publics où le prestataire se rémunère directement via une facture à l'abonné, le prestataire ici émet une facture forfaitaire au SIEAVS en fin d'année. Ce coût est donc compris dans le prix de l'eau potable de la collectivité.

Ces charges ont été réparties entre l'abonnement et la part variable.

Ces simulations sont des projections dans l'attente de la validation des parts de l'Agence de l'Eau pour 2025.

Les simulations ont été faites sans tenir compte de la reprise des excédents et ne comprenant pas de subventions sur les investissements envisagés dans les mises à niveau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un fond financier spécifique local appelé « mise à niveau de service » pour chaque commune (Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey) pour la compétence Eau Potable,
- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'eau potable pour les communes de Lamargelle, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

| Commune            | Part fixe SIEAVS (€/an) | Part Variable SIEAVS (€/m³) | Fonds de mise à niveau de service (€/m³) |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| Lamargelle         | 120,04                  | 1,1590                      | 1,6144                                   |
| Poncey-sur-l'Ignon | 120,04                  | 2,2836                      | 0,4948                                   |
| Turcey             | 120,04                  | 1,8083                      | 0,9605                                   |

- **MISSIONNE Madame** la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

## **074-2024 / DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORÊT SEINE ET SUZON POUR L'ETUDE DE TRANSFERTS DE COMPETENCES AU SIEAVS AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Comité syndical qu'en vertu du code général des collectivités territoriales et de la convention de groupement de commande pour l'étude d'intégrations et de transferts de compétences au 31 décembre 2025, procède à l'élection de deux titulaires pour représenter le syndicat au sein de la commission MAPA du groupement.

Madame la Présidente invite les membres souhaitant faire partie de cette commission à se faire connaître.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- Dominique PETITOT
- Henri ECHARD

Madame la Présidente invite maintenant les membres du Comité à procéder au vote à scrutin secret ou à délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Membre élu : Dominique PETITOT

Membre élu : Henri ECHARD

La commission MAPA se tiendra sous la présidence de Madame la Présidente du SIEAVS, comme prévu par la convention de groupement de commandes.

## **075-2024 / DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 12 – BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE (70000)**

Madame la Présidente expose au Comité qu'il convient de prendre une décision modificative pour un mouvement de crédits au chapitre 12 (charges du personnel) en provenance des chapitres 11 (Charges à caractère général), 22 (dépenses imprévues) et 67 (charges exceptionnelles) pour une somme de 10.867,02 euros. Cela est rendu nécessaire du fait de l'embauche de la nouvelle chargée de Mission au SIEAVS arrivée le 14 octobre dernier.

Madame la Présidente propose par conséquent de modifier le budget comme suit :

| Budget 70000   |            |              |              |
|----------------|------------|--------------|--------------|
|                | Article    | Dépenses (€) | Recettes (€) |
| FONCTIONNEMENT | 6331 (012) | 10.55        |              |
|                | 6336 (012) | 217.92       |              |
|                | 6338 (12)  | 27.76        |              |
|                | 6411 (012) | 7257.42      |              |
|                | 6451 (012) | 2670.86      |              |
|                | 6453 (012) | 88.00        |              |
|                | 6454 (012) | 386.51       |              |
|                | 6458 (012) | 208.00       |              |
|                | 6137 (011) | -1120.02     |              |
|                | 6228 (011) | -2500.00     |              |
|                | 022 (022)  | -836,84      |              |
|                | 6742(67)   | -6410.16     |              |
| TOTAL          |            | 0,00         |              |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 70000 présentée précédemment ;
- **DECIDE** d'inscrire les sommes présentées ci-dessus aux chapitres et articles associés ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération

### **OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 (BUDGETS 70000 ET 70001)**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Comité syndical afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote des budgets primitifs 2025 en Eau Potable (70000) et en Assainissement (70001), à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024.

Madame la Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 à hauteur du montant total mentionné dans les tableaux ci-dessous.

#### **076-2024 -POUR LE BUDGET EAU POTABLE (70000)**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 en Eau Potable (70000), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Chapitres<br>comptables | Total des crédits<br>d'investissement ouvert au<br>BP 70000 2024 | Ouverture anticipée des crédits<br>d'investissements en 2025 |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 20                      | 229 000,00                                                       | 57 250,00                                                    |
| 21                      | 981 010,00                                                       | 245 252,50                                                   |
| 23                      | 445 641,43                                                       | 114 410,35                                                   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 655 651,43</b>                                              | <b>416 912,85</b>                                            |

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération

#### **077-2024-POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (70001)**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 en Assainissement (70001), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Chapitres<br>comptables | Total des crédits<br>d'investissement ouvert au<br>BP 70001 2024 | Ouverture anticipée des crédits<br>d'investissements en 2025 |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 20                      | 40 195,00                                                        | 10 048,75                                                    |
| 21                      | 625 209,90                                                       | 156 351,22                                                   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>665 404.90</b>                                                | <b>166 399,97</b>                                            |

- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.



## Informations diverses

### Points sur les devis acceptés depuis la séance du 07/11/2024

| Entreprise      | Travaux                                                                                                                     | Prix en € HT |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Suez Eau France | Reprise de 3 branchements en Assainissement Collectif                                                                       | 6 265,15     |
| Idealco         | Abonnement à la plateforme et aux formations en Eau Potable, en Assainissement Collectif et en Assainissement Non Collectif | 1 120,77     |

### Etude de transferts de compétences au 31 décembre 2025

Madame la Présidente expose au Comité syndical que plusieurs échanges ont eu lieu avec la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ainsi qu'avec les communes ayant à l'heure actuelle leurs compétences en régie communale. En effet, la proposition de loi visant à annuler le transfert obligatoire des compétences Eau Potable et Assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est en cours d'étude, suites aux annonces du 1<sup>er</sup> ministre démissionnaire. Pour rappel, le Sénat a voté favorablement cette proposition de loi. Elle est désormais en Commission des Lois avant un passage à l'Assemblée Nationale prévu pour le 17 décembre prochain.

Si le vote de l'Assemblée Nationale est défavorable, cette proposition partira en Commission Mixte Paritaire.

Aussi, il a été décidé de tout de même lancer l'étude d'intégrations et de transferts de compétences au 31 décembre 2025 comme prévu initialement.

Cette étude est lancée pour les communes suivantes :

- Pour la compétence Eau Potable (compétences aujourd'hui communales) : Chanceaux, Poiseul-la-Grange, Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon ;
- Compétence Assainissement Collectif (compétences aujourd'hui communales) : Prenoix et Saint-Seine-l'Abbaye ainsi que Darois si cette commune délibère en ce sens d'ici le 15 janvier 2025 ;
- Compétence Assainissement Non Collectif (compétence aujourd'hui intercommunale) : Bligny-le-Sec, Champagny, Chanceaux, Curtil-Saint-Seine, Darois, Francheville, Frénois, Lamargelle, Léry, Panges, Pellerey, Poiseul, Poncey-sur-l'Ignon, Prenoix, Saint-Martin-du Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Saussy, Trouhaut, Turcey, Val-Suzon, Vaux-Saules et Villotte-Saint-Seine.

Une consultation est en cours pour l'étude des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif. L'étude sur la compétence Assainissement Non Collectif sera réalisée en interne par le SIEAVS.

Les termes de la convention entre la CCFSS et le SIEAVS définissent une prise en charge de l'étude en Eau Potable et en Assainissement Collectif à hauteur de 50% pour chaque collectivité et une prise en charge du poste de la chargée de projet à hauteur de 60% pour le SIEAVS et 40% pour la CCFSS.

Les conventions avec les communes seront transmises prochainement.

### Information programme de travaux et projections budgétaires

Madame la Présidente présente au Comité syndical une ébauche du programme de travaux 2025 reprenant les opérations engagées en 2024 et celles projetées en 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Madame la Présidente lève la séance.

## Agenda

- **Lundi 16 décembre 2024 à 14h** : Réunion de chantier à de chantier lotissement Bellefond
- **Mardi 17 décembre 2024 à 14h** : Réunion pour le projet de lotissement du Clos de la Creusille à Darois
- **Mercredi 18 décembre 2024 à 10h30** : Réunion pour l'étude de prise de compétences au 31 décembre 2025
- **Mardi 17 décembre 2024 à 11h00** : Réunion de chantier à Vaux-Saules
- **Mercredi 18 décembre 2024 à 15h30** : Rendez-vous à Etaules pour le projet de reprise du raccordement électrique du captage des Varennes-Blanches
- **Jeudi 19 décembre 2024 à 15h30** : Rendez-vous avec Artelia pour le suivi des contrats 2025
- Congés de fin d'année :
  - \* Cyril Fremann : du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 / Reprise le 6 janvier 2025
  - \* Frédérique Juliat : du 26 au 30 décembre 2024 / Reprise le 2 janvier 2025
  - \* Lou Tra : du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 / Reprise le 6 janvier 2025
- **Mardi 7 janvier 2025 à 14h** : Rendu du diagnostic des pressions agricoles Bligny-le-Sec
- **Vendredi 10 janvier 2025 au matin** : Formation AIPR Cyril Fremann
- **Lundi 13 janvier 2025** : Démarrage du chantier en Eau Potable de la Rue du Château à Messigny-et-Vantoux
- **Mercredi 22 janvier 2025 à 10h** : Réunion suivi des indicateurs d'exploitation
- **Mercredi 22 janvier 2025 à 14h** : Comité de Pilotage Natura 2000
- **Mercredi 22 janvier 2025 à 14h** : Commission MAPA - Etude de transferts de compétences au 31 décembre 2025
- **Vendredi 24 janvier 2025 au matin** : Formation AIPR Cyril Fremann
- **Lundi 27 janvier 2025** : Formation PSC1 Cyril Fremann et Frédérique Juliat
- **Jeudi 30 janvier 2025** : Commission de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **Vendredi 31 janvier 2025** : Formation SST Cyril Fremann et Frédérique Juliat
- **Jeudi 6 février 2025** : Comité syndical
- **Vendredi 7 février 2025 au matin** : Formation AIPR Cyril Fremann
- **Lundi 17 février 2025 à 14h** : COPIL - Etude de transferts de compétences au 31 décembre 2025